Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale
des territoires

Madame, Monsieur,

L'article 7 de la Charte de l'environnement consacre, en tant que principe à valeur constitutionnelle, le droit pour toute personne de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement. Les arrêtés relatifs à la validation d'un document d'objectifs (DOCOB) d'un site Natura 2000 doivent être soumis à la participation du public, conformément à l'article L.120-1 du code de l'environnement, sauf en cas d'urgence.

Lors du comité de pilotage du 6 décembre 2012 concernant la Zone Spéciale de Conservation n° FR2200373 «Landes et forêts humides du Bas Bray de l'Oise », les membres ont décidé de valider le document d'objectifs.

Le document d'objectifs et son projet d'arrêté préfectoral d'approbation ont été mis en consultation publique pendant 21 jours, soit du 04 octobre 2013 au 24 octobre 2013 inclus sur le site internet de la Direction Départementale des Territoires de l'Oise, et aucune remarque n'a été formulée.

Cet arrêté valide les orientations de gestion et les mesures contenues dans le document d'objectifs ainsi approuvées et destinées à conserver ou rétablir, dans un état favorable à leur maintien à long terme, les habitats et les populations des espèces de faune et de flore sauvages qui ont justifié la délimitation des sites. Il s'applique sur le territoire des communes suivantes :

Blacourt, Cuigy en Bray, Saint Germer de Fly, Senantes, Villers-sur-Auchy.

Le préfet,

Emmanuel BERTHIER

2 boulevard Amyot d'Inville - BP 20317 - 60021 BEAUVAIS Cedex
Téléphone : 03 44 06 50 00 - Télécopie : 03 44 06 50 01
Courriel : ddt@oise.gouv.fr - Site Internet : www.oise.equipement-agriculture.gouv.fr